

*« Depuis plus de 30 ans les Entreprises Adaptées apportent une réponse au défi social de l'emploi des personnes en situation de handicap les plus éloignées ou tenues à l'écart du marché du travail. En 2016, ce sont 34 229 femmes et hommes reconnus « travailleurs handicapés » qui ont fait l'objet d'un contrat de travail de droit commun au sein des 779 entreprises adaptées françaises.*

*Aujourd'hui, nous pouvons qualifier les entreprises adaptées d'inclusives car elles apportent les accommodements, les ajustements nécessaires dans un environnement où les personnes butent trop souvent sur des obstacles. Et quels sont ces obstacles ? Ce sont des personnes qui n'ont pas été suffisamment préparées à la dure réalité du marché du travail et qui ensuite se heurtent à des difficultés d'emploi.*

*Les entreprises adaptées sont également inclusives car elles proposent et offrent une réponse à la nécessité d'adapter le contexte et les situations liés au handicap de leurs salariés. Dans cette vision inclusive, l'entreprise adaptée ajuste, accommode, et adapte, non pas pour enclaver, mais pour ne pas laisser sur le bord de la route les femmes et les hommes en situation de handicap.*

*Objectivement, cet accommodement peut se traduire, par exemple, par la multitude de métiers exercés dans l'entreprise. Comment peut-on expliquer aujourd'hui que les entreprises adaptées ont en moyenne plus de 3 activités différentes ? Cette particularité provient en fait de la mise en œuvre de ses moyens d'accommodements et de sa flexibilité. Lorsque l'on crée une 2<sup>ème</sup> activité, c'est parce qu'on s'est rendu compte que la première manquait de possibilité d'ajustement, ... puis l'entreprise adaptée peut créer une 3<sup>ème</sup> par recherche de pluralité pour répondre aux besoins singuliers des travailleurs en situation de handicap.*

*Depuis des années, les entreprises adaptées se sont professionnalisées, elles ont un statut d'entreprise ordinaire<sup>1</sup>, à part entière dans le marché concurrentiel, et elles répondent aux exigences de droit commun comme toutes les entreprises, elles assurent la reconnaissance citoyenne de tous les salariés. Les entreprises adaptées ne sont pas extraordinaires, elles sont comme toute entreprise très ordinaires, elles agissent comme un laboratoire d'innovation sociale par le travail pour 34 229 personnes en situation de handicap*

*L'article L5213-14<sup>2</sup> du code du travail (issu de la loi du 11/02/2005) est une perspective pour plus de 100 000 personnes en situation de handicap d'accéder au milieu ordinaire du travail. Aujourd'hui ce sont près de 34 229 salariés qui disposent dans l'entreprise adaptée de modalités de suppléance et d'accommodements nécessaires à la réussite de la réalisation interne ou externe de leur projet professionnel, sans contrainte, et tout en y contribuant pleinement à la mesure de ses moyens. Il y a des milliers de salariés qui, chaque année, peuvent rejoindre le monde ordinaire classique du travail dans la perspective de la réalisation de leur projet professionnel, mais certains ne le pourront pas ou le pourront beaucoup plus tardivement. Aujourd'hui l'Entreprise Adaptée répond à ce défi. Elle est la réponse au besoin d'accompagnement spécifique, c'est-à-dire partir du choix de vie professionnelle de la personne en situation de handicap et lui offrir la possibilité d'œuvrer en milieu ordinaire par un contrat de travail durable de droit commun. C'est un socle commun partagé au-delà des frontières de l'hexagone, en Allemagne, en Espagne, en Belgique, au Québec, que nous avons traduit en créant l'Union Européenne des Entreprises Inclusives.*

<sup>1</sup> Rappel du rapport d'orientation voté en AG UNEA juin 2017 : « ...Reconnaître l'entreprise adaptée comme une entreprise ordinaire, c'est reconnaître l'ensemble de ses salariés à leur juste valeur et surtout de les reconnaître pour leurs compétences, pour leurs implications, pas plus, pas moins, pas mieux, pas moins bien, ni avec plus de droit, ni avec moins de droit que n'importe quel autre salarié de l'entreprise... »

<sup>2</sup> Rappel de l'Article L5213-14 du code du travail : « Les dispositions du présent code sont applicables aux travailleurs handicapés salariés des entreprises adaptées et des centres de distribution de travail à domicile. »

*L'Entreprise Adaptée trouve son origine à travers le principe de la compensation des différentiels de productivité. Mais compenser, ce n'est pas « assister », c'est adapter, aménager, pondérer, et agir dans le monde professionnel pour tenter de rétablir une égalité dans la vie de chacun.*

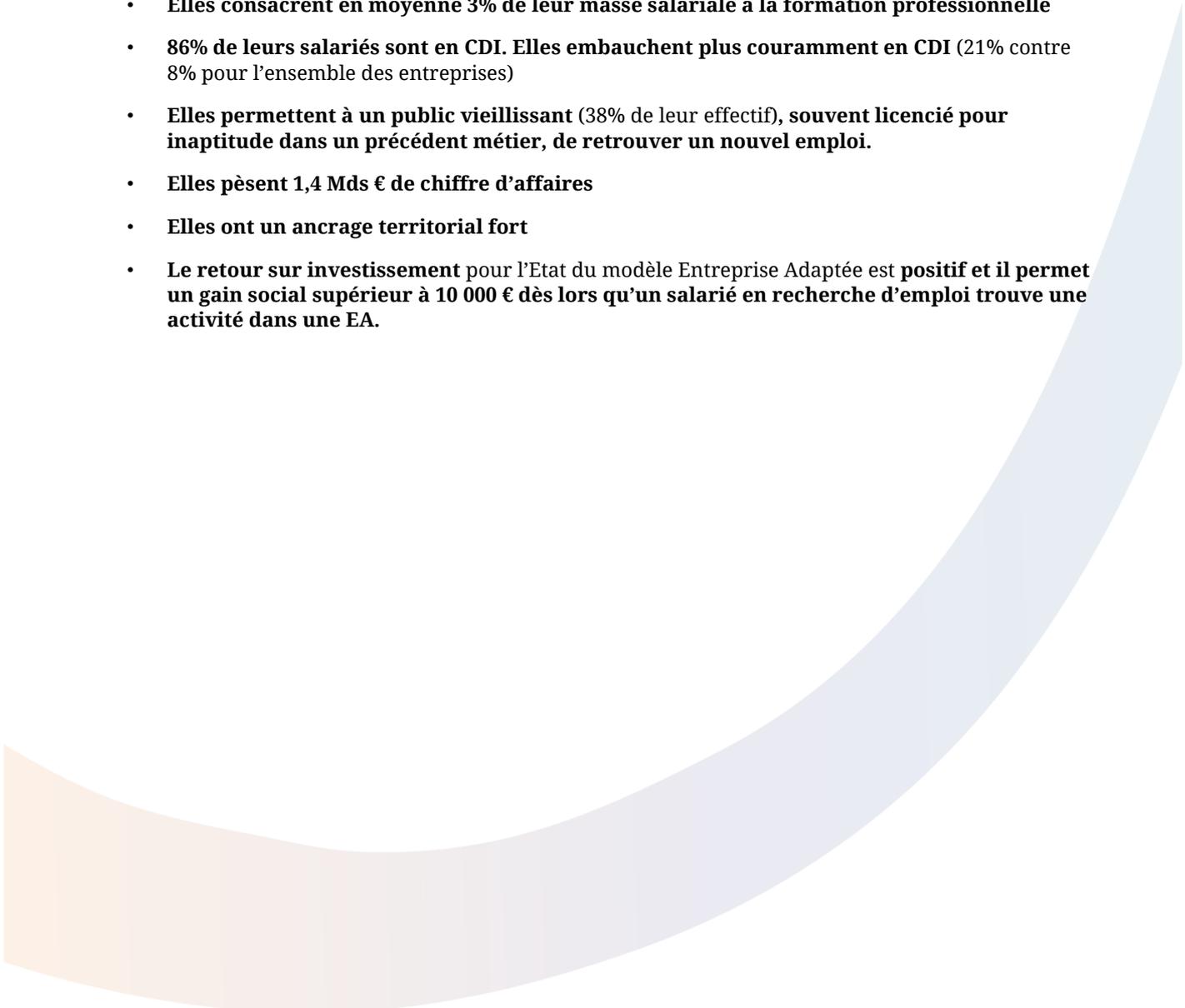
*Aujourd'hui, avec l'expertise qu'elles ont développée, les Entreprises Adaptées sont une solution pertinente, performante et inclusive pour lutter mieux encore contre la précarité et le chômage des personnes en situation de handicap qui est encore le double de celui de la population générale.*

***Le plus de l'entreprise inclusive, c'est l'idée que la diversité des silhouettes humaines, des compétences humaines, méritent d'être prise en compte. Nous devons façonner nos activités à la propre mesure de chacun pour qu'ils puissent pleinement se réaliser. C'est l'originalité très forte du modèle de l'Entreprise Adaptée inclusive.***

#### Constats pour les personnes en situation de handicap :

- **2,7 Millions de personnes handicapées** âgées de 15 à 64 ans soit **7% de la population totale** des 15-64 ans
- Leur **Taux d'activité** est de **43% contre 72% pour la population totale**, soit environ **938 000 personnes en emploi**
- Leur **Taux d'emploi** est de **35% contre 64%** soit environ **850 000 personnes**
- Leur **Taux de chômage** est de **19%** contre **10%** soit environ **500 000 personnes sans activité**
- Le **nombre d'emplois** dans les entreprises soumises à l'obligation d'emploi est de **400 400 salariés** qui représentent **304 000 ETP** (équivalent temps plein)
- **8,5% des demandeurs d'emploi** sont des BOE
- La **moyenne de durée d'inscription au chômage** est de **801 jours** contre 597 en moyenne pour tout public, soit 204 jours de plus
- Le **niveau de qualification des DEBOE est inférieur** à celui des DE tout public, cependant quel que soit le niveau de formation le taux de chômage est toujours deux fois plus élevé.
- Les DEBOE bénéficiaires de l'AAH représentent 22% de l'ensemble des DEBOE : **près de 111 000 personnes sont bénéficiaires de l'AAH**

## Les réussites du modèle Entreprises Adaptées

- Les Entreprises Adaptées **emploient environ 34 000 salariés en situation de handicap**
  - **Elles signent en moyenne 10 000 contrats par an**
  - Elles **emploient** très majoritairement des personnes ayant un **niveau de qualification V et infra V**
  - **Elles consacrent en moyenne 3% de leur masse salariale à la formation professionnelle**
  - **86% de leurs salariés sont en CDI. Elles embauchent plus couramment en CDI (21% contre 8% pour l'ensemble des entreprises)**
  - **Elles permettent à un public vieillissant (38% de leur effectif), souvent licencié pour inaptitude dans un précédent métier, de retrouver un nouvel emploi.**
  - **Elles pèsent 1,4 Mds € de chiffre d'affaires**
  - **Elles ont un ancrage territorial fort**
  - **Le retour sur investissement pour l'Etat du modèle Entreprise Adaptée est positif et il permet un gain social supérieur à 10 000 € dès lors qu'un salarié en recherche d'emploi trouve une activité dans une EA.**
- 
- A large, decorative curved bar is positioned at the bottom of the page. It starts as a light orange color on the left and transitions through a gradient to a light blue color on the right. The bar is thick and has a smooth, rounded edge.